

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 avril 1982

● (1405)

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS SUR LES RESSOURCES SOUS-MARINES AVEC TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, hier la population de Terre-Neuve s'est catégoriquement prononcée avec 60 p. 100 du vote populaire, ce qui a presque anéanti le parti libéral, et a ainsi donné son aval à une proposition raisonnable portant partage de la gestion ainsi que des recettes du pétrole et du gaz des gisements sous-marins. La seule réaction du gouvernement canadien a été celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui a accusé le premier ministre terre-neuvien d'avoir menti effrontément et a dit:

... les résultats des élections ne signifient rien en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

Je propose donc, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que la Chambre ordonne au premier ministre du Canada de reprendre les négociations avec Terre-Neuve au sujet du pétrole et du gaz extraits des gisements sous-marins, utilisant comme point de départ des pourparlers le compromis que présentait Terre-Neuve le 16 mars 1982 en vertu duquel les deux gouvernements renonceraient à leurs revendications et deviendraient copropriétaires de la ressource, les deux gouvernements étant égaux recevraient leur quote-part des recettes directement d'une agence mixte et les arrangements ne pourraient être modifiés qu'avec le consentement des deux gouvernements.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES VACANCES D'ÉTÉ DU PERSONNEL AFFECTÉ À L'ÉMISSION «JOURNAL»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mr. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, après avoir accepté de dépenser des millions de dollars de l'argent des contribuables pour créer son émission d'affaires publiques *The Journal*, la direction de la chaîne CBC-TV accepte maintenant que l'émission soit retirée des ondes pendant neuf semaines durant au cours de l'été, sous

prétexte que les membres du personnel ont besoin de se reposer des pressions quotidiennes de leur travail et qu'une pause est nécessaire pour maintenir la prétendue haute qualité de l'émission. Étant donné que les journalistes des quotidiens et des stations radiophoniques arrivent manifestement à supporter exactement les mêmes pressions professionnelles avec compétence, je propose avec l'appui du député de Peterborough (M. Domm):

Que le ministre comptable de la chaîne CBC-TV prie la direction du réseau d'expliquer aux contribuables canadiens comment il se fait qu'elle ait engagé un personnel aussi coûteux qui ne peut tenir le coup, ou de congédier ces pauvres employés épuisés et de les remplacer par des professionnels capables de faire face à la musique.

Cela ne résoudra peut-être pas le problème de la qualité, mais démontrera que l'on s'efforce d'y parvenir.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LES CHAUSSURES—LES QUOTAS D'IMPORTATION POUR LES CHAUSSURES EN CUIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement.

[Français]

Étant donné que la politique gouvernementale de la chaussure éliminant les quotas d'importation sur les chaussures en cuir est contraire aux recommandations du rapport du Tribunal antidumping et qu'elle a déjà causé près de 7,000 mises à pied depuis le 1^{er} décembre, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que l'on fixe à 38 millions de paires le niveau des quotas d'importation pour les chaussures en cuir pour une période de cinq ans, permettant à l'industrie canadienne de préserver à 50 p. 100 son autosuffisance.

Je voudrais donner au député de Longueuil (M. Olivier) la dernière chaussure fabriquée au Canada.

Mme le Président: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?